



Le 13 décembre 2017

En Nouvelle-Aquitaine, votre pharmacien peut vous vacciner contre la grippe.

En ce début du mois de décembre, il est encore temps de se faire vacciner contre la grippe, pour se protéger mais aussi protéger vos proches, notamment, à l'occasion de ces nombreux repas de famille de fin d'année. Ne laissez pas une grippe vous gâcher les fêtes !

Cette année, pour faciliter l'adoption de ce geste simple et protecteur, une nouveauté en Nouvelle-Aquitaine : vous pouvez vous faire vacciner en pharmacie.

Trop souvent confondue avec le syndrome grippal, une véritable grippe n'est pas anodine. Il faut plusieurs semaines, même pour une personne jeune et sans pathologie, pour se remettre d'une grippe. Pour les personnes fragiles, elle peut être responsable d'hospitalisation ou de décès. Santé publique France a ainsi estimé la surmortalité hivernale liée à la grippe à **14400 décès en 2016**.

Le vaccin de la grippe

La composition du vaccin est actualisée tous les ans en fonction des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et tient compte des virus qui sont les plus susceptibles de circuler pendant l'hiver. **Tous les vaccins grippaux sont sans adjuvant et donc sans sels d'aluminium.**

La vaccination antigrippale représente le moyen le plus efficace de **prévention de la grippe saisonnière**. Elle réduit incontestablement le risque de complications graves et de transmission du virus. La diminution du nombre de décès grâce à la vaccination est conséquente (environ 2 000 décès évités en moyenne chaque année chez les personnes âgées).

Plus d'informations :

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe-saisonniere/prevention>

<https://www.mesvaccins.net/>

La vaccination antigrippe en pharmacie, comment ça se passe ?

Pour pouvoir vous faire vacciner en pharmacie, il faut :

- Etre âgé de 18 ans et plus. Et être concerné par les recommandations vaccinales en vigueur (à l'exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe).

Cas particuliers :

- Les personnes à risque particulier (terrains immunodéprimés, antécédents de réaction allergique à une vaccination antérieure, patients présentant des troubles de la coagulation ou sous traitement anti-coagulants) ne seront pas vaccinées en pharmacie, mais réorientées vers leur médecin traitant.

- A l'inverse, les patients sous antiagrégants plaquettaires pourront être vaccinés en pharmacie (ex : acide acétylsalicylique, clopidogrel ...).
- Pour en savoir plus sur ces conditions et consulter les recommandations en vigueur, [cliquez ici](#).

Dans quelle pharmacie ?



Grâce à l'affiche ci-à côté, les habitants de Nouvelle-Aquitaine pourront reconnaître les pharmacies en mesure de leur administrer le vaccin antigrippe.

De plus, depuis le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et par le biais d'une carte interactive, les personnes peuvent repérer la pharmacie la plus proche de chez eux : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/grippe-saisonniere-votre-pharmacien-peut-vous-vacciner>

Les pharmaciens volontaires à la vaccination contre la grippe saisonnière ont fait une demande préalable auprès de l'ARS et s'engagent à respecter un cahier des charges. Ils peuvent vacciner contre la grippe saisonnière les personnes pour lesquelles ce vaccin est recommandé.

Quelques chiffres (à actualiser) :

-  **1 175 pharmacies autorisées**
-  **2133 pharmaciens participants**
-  **49 149 vaccinations**

Des chiffres qui évoluent régulièrement car de nouvelles pharmacies intègrent chaque jour le dispositif ([en savoir plus](#) sur les démarches pour rentrer dans le dispositif).

Contacts presse :
Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Département communication
Marie-Claude SAVOYE
Tél : 05 47 47 31 45
ars-na-communication@ars.sante.fr